



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 21 mai 2013

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 04/2013

Objet : Révision des taux de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM a décidé de faire évoluer les taux de l'IEOM de la façon suivante :

- Abaisser de 25 points de base le **taux de réescompte**, à 0,50 % ;
Les conditions d'admissibilité demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %. Il s'ensuit que le taux de sortie maximum pour les crédits réescomptables, pour la clientèle, ressortira désormais à 3,25 % ;
- Abaisser de 50 points de base le **taux de la facilité de prêt marginal** ainsi que le **taux de l'escompte de chèques**, l'un et l'autre ramenés à 1,00 % ;
- Maintenir inchangé le **taux de la facilité de dépôt** à 0,25 %.

Ces décisions sont applicables à compter du 28 mai 2013.

Nicolas de SEZE